

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6a. par ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, VENDREDI MATIN, 11 JANVIER, 1850.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

HIVER. HIVER. HIVER.

Maintenant le temps est venu pour vous procurer l'article indispensable pour l'hiver, des

SOULEIERS pour DAMES
BOTTINES de **CAOUTCHOUC**, MESSIEURS,

MAINTENANT A VENDRE A DES PRIX SANS EXEMPLE, AU

Depot americain de Caoutchouc,

Rue STE. FAMILLE, Haute-Ville, adjoignant l'établissement de Marchandises Sèches du sous-signé.

15,000 PAIRES de Souliers communs de Caoutchouc, de bonne qualité, style originale, pour Demoiselles, Dames et Messieurs. Se vendent que 2.64 par paire. Plusieurs mille paires de Souliers à patente de caoutchouc, des meilleures manufactures, de divers grandeurs, sont offerts en vente, aux prix: depuis 2s. 1011. jusqu'à 6s. 31. Des bottines élégantes pour Dames, appelée Ladies Congress-Boots, se vendent pour 10s. Bottes longues de Caoutchouc, à l'épreuve de l'eau, pour Messieurs. Stippers, &c., &c. Toutes ces marchandises sont garanties, et les prix sont plus bas que jamais ils en fut offerts en Canada. Pour argent comptant.

Depot de Caoutchouc. Rue Ste. Famille. T. CASEY.
Quebec, 3 décembre, 1849.

DÉPOT DE MIROIRS ET D'HORLOGES AMÉRICAINES

No. 9 RUE SOUS-LE-FORT BASSE-VILLE.

AVIS.—

VENTE du soir par le sous-signé. Marchandises Sèches, Hardes faites, Quincaillerie etc. etc. les LUNDI'S, MARDIS et MERCREDIS, de chaque semaine pendant l'hiver.

Conditions.—COMPTANT. P. O'DOUD,
Quebec, 16 mai 1849. E. & C.

EN VENTE.

CALENDRIER

ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC,

POUR 1850,

IMPRIME CI-DEVANT PAR M. NEILSON.

LE SOUSSIGNÉ informe MM. les Curés et les Marchands des campagnes de Québec et de Montréal, qu'il a seul le privilège d'imprimer le **Calendrier Ecclesiastique de Québec**, ci-devant imprimé par M. NEILSON. En conséquence les marchands qui désireront se procurer ce Calendrier, voudront bien s'adresser directement au bureau de l'Ami de la Religion et de la Patrie, 14, Rue Ste. Famille, près du Séminaire de Québec.

Ce Calendrier imprimé sur caractères neufs, contiendra pour l'avantage de la classe commerciale :

- UN TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, d'après le dernier bill de Judicature.
- UNE TABLE D'INTÉRÊT, à 6 par cent,
- UNE TABLE D'ESCOMPTE, ainsi qu'un
- TABLEAU DES BANQUES, marquant les jours où elles escomptent.

On pourra se le procurer aussi chez MM. J. & O. Cremazie : J. T. Brousseau ; T. Cary et M. Amiot, marché de la Basse-Ville.

Prix à la douzaine, 2s.—Par 12 douzaines, (1 gro-se.) 21s. 6d.—Par copie, 6 sous.

STANISLAS DRAPEAU,
Quebec, 23 novembre, 1849.

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

2 RUE LA FABRIQUE.

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

Frères du Marché de la Haute-Ville,

QUEBEC.

Nouvel Etablissement.

Le Soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme

IMPRIMEUR

Libraire et Papetter.

RUE BUADE, 9 RUE BUADE.

Haute-Ville, Haute-Ville.

QUEBEC.

EMPLACEMENTS et Maisons à vendre,

T. A. PARANT, jr.

Quebec, 14 juin 1849.

H. S. DALKIN,

MARCHAND DE BOIS,

No. 38 RUE ST. PIERRE, BASSE-VILLE

Quebec, 6 juin 849.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'acier, de Gillott et de Perry, en cartes et en boîtes. Plumes de Cigne et d'Oie, Enveloppes, Cire à cacheter, Encre, Encrriers, Pupitre portatif, Porte feuilles, Papier à musique, Carton, Dessin de Londres, Cartes, Plumes d'Or, etc., et autres articles de goût et d'utilité trop nombreux à détailler dont un catalogue sera publié dans le cours de la semaine.

Une grande variété de LIVRES d'ÉCOLES, Dictionnaires, Atlas, Cahiers.

Le soussigné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau.
Quebec, 28 mai, 1849.

G. TALBOT.

A établi son bureau au No. 63 Rue St. Louis, à la Ville de Québec, 5e porte de la Cour. — n. 1, 1849.

M. PATRY architecte, demeure maintenant rue Desfossés, St. Roch, vis-à-vis le magasin de meubles de M. T. Larivière.

Quebec 20 Oct. 1849.

JOURNAL LITTÉRAIRE.

LE

SIÈGE DE CANDIE,

ou

LES GALERIES

du

Palais-de-Justice (*)

(Suite et Fin.)

LA TÊTE DU CHEVALIER DE QUÉLUS.

La jeune épouse, triste et réignée, dévorait ses pleurs et soupirait après le tranquille séjour qu'elle venait de quitter pour prendre une chaîne... qui n'était point de fleurs, quand, un mois à peine après son mariage, le chevalier de Québus, protégé par M. de Louvois, reçut un ordre secret de ce ministre pour aller en Alsace et y faire des recrues pour le régiment nouveau que l'on formait alors. M. de Québus s'acquitta de cette mission, qui ne dura pas moins de dix-huit mois, et était sur le point de revenir à Verdun, quand, le 24 mai, sa femme, lorsqu'un nouvel ordre du ministre le renvoya à son régiment, qui allait faire un fort détachement pour l'expédition de Candie. Les capitaines tirèrent au sort à qui commanderait les compagnies détachées, et M. de Québus fut désigné par cet aveugle sort pour partir au secours des Vénitiens. Comme M. de Québus, tout bête et tout disgracié de la nature qu'il était, était un fort brave gentilhomme et un soldat aguerri; comme il possédait surtout une grande dose d'ambition, il se gagna bien de décider l'honneur que la fortune lui faisait, et après avoir écrit à sa jeune femme une lettre fort touchante, et de fines pressentiments se mêlant à de vagues espérances d'une félicité prochaine, il partit pour Candie.

Tu as fait partie, mon cher Gaston, de cette glorieuse et fatale expédition, je serais donc très-mal venu de te conter ici les actions de vigueur attribuées au détachement du régiment de Lorraine, et les sorties où il se signala le plus; qu'il te suffise de savoir que Mme de Québus ne reçut pas une seule lettre de son époux du moment où il fut débarqué à Candie, et que d'après les informations successives qu'elle fit prendre auprès de M. de Louvois, de M. de Navailles et de M. le duc de Vivonne, il résulte que M. de Québus a été tué dans l'attaque du 24 juin; qu'il a été mis par le colonel de son régiment sur la liste des morts; mais qu'en définitive on ne peut rien affirmer, puisque son cadavre n'a pas été retrouvé, et que le capitaine du régiment de Lorraine peut, ainsi que M. le duc de Beaufort, dont le destin est le même, avoir été enlevé et recélé par les Turcs, dont les usages de guerre diffèrent essentiellement de ceux des puissances chrétiennes.

Mais Blaise, objecta Gaston, je ne vois pas l'ombre d'un procès dans tout ceci.

—Le procès, le voici, reprit le jeune avocat; il y a un mois à peu près, un homme couvert d'un uniforme en ambreux la tête horriblement taillée de coups de sabre, maigre, chétif, pouvant marcher à peine, s'est présenté chez Mme de Québus, et lui a dit: "Je suis votre mari, fait prisonnier par les Turcs, j'ai été traité par eux avec la dernière

barbarie; trois fois j'ai voulu échapper à la captivité, et trois fois repris, j'ai payé par des mutilations affreuses le crime d'avoir voulu ressaisir ma liberté... pour revoir ma patrie... pour vous embrasser, ma chère femme." Et comme Mme de Québus semblait l'écouter avec défrance: "Je suis méconnaissable, continua l'homme je le sais, mais ces papiers, ce brevet de capitaine, ces dépêches confidentielles de M. de Louvois, vos réponses aux lettres que je vous ai adressées de Strasbourg et de Toulouse, vous affirmeront plus encore que mes paroles, que je suis bien le chevalier de Québus, capitaine au régiment de Lorraine et votre légitime époux."

Malgré ces nombreux et pressantes affirmations, Mme de Québus a persisté et persiste encore à ne pas reconnaître son mari dans ce prétendu captif des Turcs.

Mais, objecta de nouveau la cabaretière, ce monsieur est-il donc si changé qu'on ne puisse le reconnaître? Il me semble qu'une femme doit toujours bien discerner son mari.

—Hélas! madame, répliqua Blaise, quand un homme a le nez et les oreilles coupés, quand son crâne est labouré de coups de sabre et de yatagan, les yeux même de l'amour seraient inhabiles à le reconnaître, jugez si ceux de l'indifférence le pourraient faire.

—Ah! un trait de lumière! exclama Gaston en se frappant le front.

Rosalie et l'avocat le regardèrent.

—Qu'avez-vous? dirent-ils en même temps.

Rien, rien, répartit Gaston. Mais voyons, Blaise, quel est le conseil que tu as à me donner?

—C'est mon conseil que je te demande qu'on avertisse que j'ai à te faire, mon ami, dit l'avocat en rougissant. J'aime éprouver Mme de Québus... Au prix de mon sang je voudrais la voir libre... Elle me presse de plaider sa cause au parlement... Car elle voit dans l'avocat un vengeur... et peut-être un mari, inter-jeta Gaston.

—Et cependant Gaston, reprit Blaise en rougissant de plus en plus, je n'ose me charger de cette cause. Si cet homme était véritablement le chevalier de Québus! en cas que je gagnasse le procès, je ne voudrais pas avoir à me reprocher la honte et le désespoir d'un galant homme, d'un soldat brave et malheureux. La félicité au prix d'un remords me semblerait trop chèrement achetée! Que dois-je faire, mon cher Gaston, dans cette fâcheuse alternative? Puis-je abandonner Mme de Québus à l'avarice et à la lubricité d'un aventurier? Puis-je, d'un autre côté, nier absolument l'identité d'un homme que je ne connais pas, que je n'ai jamais vu? Patrie!

—L'avis à donner est épineux, fit Gaston; mais, Blaise, Mme de Québus n'avait-elle rien remarqué dans la personne de son mari, qui puisse servir à le faire reconnaître? —Je ignore, répartit l'avocat, elle m'a dit seulement que M. de Québus avait, comme notre célèbre poète Saint-Evremond, un loup sur le sommet de la tête.

—Rosalie, dit Gaston à sa femme, il est temps de vous reposer, montez dans votre chambre. L'histoire de notre ami Blaise est terminée et il n'y a plus rien à attendre. Je reste encore ici quelques instants à causer avec Blaise, je vais vous aller rejoindre bientôt.

La docile épouse ne se fit pas répéter l'invitation; elle rangea son ouvrage, embrassa son mari et monta dans sa chambre.

Quand Gaston fut seul avec l'avocat:

—Mon cher Blaise, lui dit-il, tu te rappelles que le chevalier de Langeac et moi nous avons rapporté du camp des Turcs trois têtes, d'officiers français tués dans la sortie du 24 juin?

—Je me rappelle parfaitement, fit l'avocat.

—Ces trois têtes, je les ai là, poursuivit Gaston en indiquant une grande et vaste armoire où se voyait le chevalier de Langeac et moi, nous avons rapporté du camp des Turcs trois têtes, d'officiers français tués dans la sortie du 24 juin?

—Je me rappelle parfaitement, fit l'avocat.

—Ces trois têtes, je les ai là, poursuivit Gaston en indiquant une grande et vaste armoire où se voyait le chevalier de Langeac et moi, nous avons rapporté du camp des Turcs trois têtes, d'officiers français tués dans la sortie du 24 juin?

—Je me rappelle parfaitement, fit l'avocat.

—Ces trois têtes, je les ai là, poursuivit Gaston en indiquant une grande et vaste armoire où se voyait le chevalier de Langeac et moi, nous avons rapporté du camp des Turcs trois têtes, d'officiers français tués dans la sortie du 24 juin?

—Je me rappelle parfaitement, fit l'avocat.

—Ces trois têtes, je les ai là, poursuivit Gaston en indiquant une grande et vaste armoire où se voyait le chevalier de Langeac et moi, nous avons rapporté du camp des Turcs trois têtes, d'officiers français tués dans la sortie du 24 juin?

—Je me rappelle parfaitement, fit l'avocat.

—Ces trois têtes, je les ai là, poursuivit Gaston en indiquant une grande et vaste armoire où se voyait le chevalier de Langeac et moi, nous avons rapporté du camp des Turcs trois têtes, d'officiers français tués dans la sortie du 24 juin?

—Je me rappelle parfaitement, fit l'avocat.

(*) Voyez l'Ami de la Religion, No. 126, 128, 140, 141, 142, 143, 146, 147, 150 et 151.

de Québus, nous soutenons qu'il a trouvé une mort glorieuse sous les murs de Candio nous soutenons que l'honneur qui ose aujourd'hui usurper son nom, et jusqu'à ses nobles haillons, n'est qu'un misérable, n'est qu'un vil imposteur.

Et l'avocat, par un geste furieux, mais savamment calculé pour ne pas être trivial, retira du pli de sa robe la tête de M. de Québus, qui fut tout aussitôt reconnue par les officiers du régiment de Lorraine qui se trouvaient en grand nombre dans l'auditoire.

A la vue de cette tête qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait conservé les pâles apparences de la vie, un cri d'horreur, un gémissent général parcourut les bancs des magistrats, du barreau et de l'auditoire. M. le premier président de Lamoignon, qui tenait ce jour-là la séance de la Grand'Chambre où cette affaire se jugeait, mit la main sur ses yeux ; le procureur-général Achille de Harlay, perdit un peu de son impassibilité ordinaire ; et les conseillers ecclésiastiques se signèrent.

Le talent de Blaise Mélian s'étant révélé : il avait tout gagné avec ce procès, femme, fortune, réputation.

L'amitié lui vint pourtant encore une fois en aide. Mme de Québus était peu riche, et Blaise Mélian ne l'était pas encore : Gaston Lecouturier acheta à son ami une charge d'avocat-général au Parlement de Paris. C'était un présent de noces de dix mille écus que Blaise Mélian recevait là de son co-espiègle.

Blaise Mélian devint donc avocat-général. A peu près dans le même temps, le chevalier de Langeac, colonel du régiment de Lorraine, devint maréchal-de-camp des armées du roi.

Pour Gaston Lecouturier, il resta cabaretier, se réjouissant des triomphes divers de ses amis, qui était son ouvrage, et répétant avec Jean de Lafontaine, qui venait s'asseoir et rêver de temps à autre sous la tonnelle du joyeux cabaret.

Ne point mentir, être content de soi, c'est le plus sûr : dépendant on s'occupe à dire faux pour attraper du bien, que sert cela ? Jupiter n'est pas dupe.

A. DE B.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 11 JANVIER, 1850.

Mercredi soir, une foule considérable d'hommes respectables étaient réunis à la chapelle des Morts de St. Roch, pour entendre de la bouche de Mr. Chabot lui-même les raisons qu'ils l'avaient engagé à accepter la place de premier commissaire des travaux publics, et recevoir ses promesses pour l'avenir.

Ce procédé fait sans doute honneur au parti opposé à Mr. Chabot, et montre au peuple ce qu'ils doivent attendre d'un parti qui peut se porter à des excès semblables.

La législature de la Nouvelle Ecosse, s'assemble le 17 janvier courant, pour la dépêche des affaires.

La législature du Nouveau Brunswick s'assemble le 7 février prochain, pour la dépêche des affaires.

POPULATION DE NOS VILLES.—Le bureau des statistiques provinciales estime la population actuelle de Montréal à 54,995 âmes, celle de Québec à 39,721, celle de Toronto à 23,503 âmes, celle de Kingston à 3,366 âmes. Ce qui fait en tout pour ces quatre villes une population de 126,589 âmes.

Miller, qui avait prédit que la fin du monde arriverait en 1843, est mort le 30 décembre, à l'âge de 68 ans, sans voir l'accomplissement de sa prophétie.

Accident.—Une jeune Irlandaise âgée de 30 ans, du nom de Mary Crogham, atteinte d'une aliénation mentale, se précipita du haut du 3me. étage dans une cour située sur la rue St. Paul, le 26 novembre dernier. On la transporta immédiatement à l'Hôtel-Dieu. Le choc fut si violent qu'il fut suivi d'une fracture compliquée de la jambe. Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, on fut obligé de lui faire l'amputation au-dessous du genou.

Kossuth et la Hongrie.

Il vient de paraître à Londres, en allemand, traduit du hongrois, un mémoire détaillé de Kossuth sur les derniers événements de la guerre de Hongrie. Nous lisons dans la préface du traducteur, datée du 23 novembre, que ce mémoire a été envoyé par Kossuth de Widdin à M. Pulski, ancien chargé d'affaires du gouvernement révolutionnaire de Hongrie à Londres.

Kossuth débute ainsi : Aux envoyés et agents politiques en Angleterre et la France ! Notre pauvre et ma chère patrie est tombée ; elle est tombée non sous les coups de l'ennemi, mais par la bassesse et la trahison.

J'ai pris Georgey dans la poussière ; je l'ai élevé pour qu'il conquît à la patrie la liberté, et à lui-même une gloire immortelle, et il est devenu le lâche bourreau de la Hongrie ! Depuis longtemps il était accusé par plusieurs de convoiter la dictature. Moi-même je l'ai souvent pressé de me dire s'il voulait le pouvoir souverain, que dans ce cas je lui ferais un parti, mais un parti qui fut tout le pays. J'étais prêt à lui transmettre la couronne du pouvoir qui n'était pour moi qu'une couronne d'épines. Georgey me répondit, en jurant solennellement qu'il demandait aucun pouvoir ; que son désir, comme le mien, était de rentrer dans la vie privée.

Mais bientôt, dit le mémoire que nous analysons, une camarilla aristocratique, secrètement dirigée par Georgey, se forma dans le camp et se mit à contrecarrer les projets du gouvernement. Tel était l'état des choses après les victoires d'Iszseszegh, de Waitzen et de Szazo. Kossuth croyait alors la Hongrie assez forte pour vaincre même les Russes, ou au moins pour traîner la guerre en longueur, jusqu'à ce que l'intervention de la diplomatie européenne eût obtenu une paix honorable pour la Hongrie.

Mais Georgey ne savait que vaincre, et laissait perdre les fruits de la victoire. La victoire de Comorn du 26 avril pouvait devenir, au dire de Kossuth, une bataille de Marengo, si Georgey avait lancé à la poursuite de l'ennemi le corps de Gaspar, qu'il laissa dans la plus complète immobilité.

Il était alors tellement populaire, que Kossuth hésitait à lui ôter le commandement en chef. Cependant il le nomma ministre de la guerre, et donna à Damianish le commandement. Mais Georgey sut, sous toutes sortes de prétextes, prolonger son séjour dans le camp jusqu'à l'invasion russe.

Dès l'arrivée des premiers corps, l'idée de traiter avec les Russes fut soumise dans le public par l'entourage de Georgey. L'intervention russe, dit le Mémoire, trouvait la Hongrie parfaitement armée, et plus puissante contre l'armée austro-russe qu'elle ne l'avait été l'an dernier contre l'Autriche seule.

Une armée de 141,000 hommes en ligne, les forteresses bien défendues et bien approvisionnées, de nouveaux bataillons ajoutés aux régiments, les escadrons de réserve de 19 régiments de cavalerie tenus au grand complet, des fabriques d'armes et de poudre en pleine activité, d'immenses hôpitaux, telles étaient les ressources de la Hongrie.

Il y avait à combattre 140,000 Russes, 80,000 Autrichiens, et les 40,000 soldats de Jellachich. Le problème était de battre les divers corps ennemis les uns après les autres. Kossuth arrêta, de concert avec Georgey, un plan consistant à entraîner la marche des Russes sans leur livrer bataille, à battre les Autrichiens et à marcher sur Vienne.

En cas d'insuccès, on aurait porté la guerre dans la Gallicie, et en cas d'échec

de ce côté, on aurait pénétré avec 50,000 hommes en Italie, par la Styrie, et on se serait retourné en Autriche avec les Italiens et les Hongrois de l'armée de Radetzki. Ce plan, sanctionné par Georgey, fut complètement faussé par lui dans l'exécution. Le gouvernement le destitua, mais il organisa une révolte militaire, qui le força à désobéir au gouvernement.

Suit le récit des dernières opérations. Georgey jette le masque. "A ce moment, dit Kossuth, j'étais seul, isolé, impuissant. Il ne me restait que le choix entre la mort et l'exil. Comme patriote, chrétien, père de famille, je préférai l'exil.

"Je pensai que peut-être il serait possible de conserver à ma patrie, par l'intervention de la diplomatie, pour les temps à venir, quelques éléments de vie indépendante. L'Angleterre me parut la puissance la plus propre à cette action diplomatique."

En terminant, Kossuth engage ses agents en Angleterre à agir l'opinion, à réunir des meetings, à voir M. Cobden, à s'aboucher avec les cabinets, à présenter des pétitions au parlement. Il prie le gouvernement anglais de s'entremettre auprès du gouvernement autrichien pour que sa femme et ses enfants puissent se rendre en Angleterre.

CONVERSION D'UN AUTRE MINISTRE EPISCOPALIEN, A NEW-YORK.

Il y a quelques jours, nous annonçâmes le retour au catholicisme de deux ministres épiscopaliens, de New-York, MM. Forbes et Preston. Un troisième ministre de la même dénomination vient d'imiter leur exemple, dans la même ville. Voici ce que dit à son sujet le Freeman's Journal :

"Le Dr. Huntington, ci-devant ministre épiscopalien de cette ville, a fait sa soumission à la vraie foi, il y a quelques jours, et est entré par la pénitence dans le sein de l'Eglise Catholique. Nous avions connu le Dr. Huntington il y a quelques huit années, lorsqu'il se distinguait par son habileté à remplir les fonctions de professeur, au Collège de St. Paul. Depuis, le Dr. Huntington a passé quelque temps en Europe, et depuis son retour, il officiait temporairement à l'Eglise des apôtres, près du Séminaire Protestant des Episcopaliens."

"Nous espérons avoir le plaisir d'enregistrer, bientôt, la conversion de plusieurs autres personnes de distinction parmi les Episcopaliens ; mais nous attendons, jusqu'à ce que nous puissions affirmer la vérité de ce que nous rapportons aujourd'hui comme un bruit."

La conversion d'hommes aussi éclairés est, certes, bien encourageante pour l'Eglise des Etats-Unis, et en même temps bien glorieuse pour le catholicisme, puisque la démonstration de sa vérité entraîne la conviction des plus fortes intelligences. —Quand les Protestants font quelque rares conquêtes parmi nous, elles s'expliquent infailliblement par l'intérêt des passions mauvaises ou par une grossière et stupide ignorance. —Bien au contraire, les hommes éminents, qui entrent si fréquemment dans le sein de l'Eglise Catholique, s'y distinguent par une éminente piété. Témoin les Professeurs d'Oxford et tant d'autres.

Indépendamment des conversions de protestants nous sommes encore heureux de dire, sur le témoignage d'une correspondance toute récente, que la religion catholique commence à offrir un beau et consolant spectacle, à New-York. L'Eglise des Français n'est plus assez grande pour contenir tous ceux qui veulent assister au service divin ; celles des Irlandais, Américains, Allemands, sont remplies, chaque dimanche. —Mélanges.

Nouvelle loi de Navigation anglaise.

(Suite et Fin.) FORME DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT.

XVIII.—Et il est décrété que la forme suivante de certificat remplacera la forme de certificat prescrite par le dit acte pour l'enregistrement des navires anglais :

" Ceci est pour certifier que ceci insérer les noms, professions et demeures des propriétaires signataires, ayant fait et signé la déclaration requise par la loi, et ayant déclaré que (lui ou eux), conjointement avec (noms, professions et demeures des propriétaires non signataires), est (ou sont) unique propriétaire (ou propriétaires), dans les proportions désignées au dos du présent acte, du navire ou bâtiment appelé le (nom du navire), de (lieu auquel le navire appartient), lequel est du port de (nombre de tonneaux), et don (nom du capitaine), est capitaine, et que ledit navire ou bâtiment était (date et lieu où il a été construit ou condamné comme prise, en se référant au certificat du constructeur, ou au certificat du juge, ou au certificat du dernier enregistrement), abandonné alors pour être détruit, ou (si le navire était étranger, et l'époque et le lieu de construction inconnus), était étranger, et que (lui ou eux) ne connaissent pas l'époque ou le lieu de sa construction ; et (nom et emploi de l'officier inspecteur) nous ayant certifié que le navire ou bâtiment a (quantité) ponts et (quantité) mâts ; que sa longueur, de la partie inté-

rieure de l'étrave principale à la partie antérieure de l'étambot, en haut est ("pieds" dixième), sa largeur au milieu est ("pieds" dixième), sa profondeur dans la cale au centre est ("pieds" dixième); qu'il est (nature du grèement) gréé avec un (à demeure ou entrant) beaupré, est (description de l'arrière), construit à poupe (qu'il est construit à francbord ou à clin), a (s'il a ou non) des bouteilles et une figure (l'espèce de figure s'il y en a); que la membrure et le bordage (ou assemblage) sont mentionner si c'est en bois ou en fer, et qu'il est (mentionner si c'est un navire à voile ou à vapeur, et, s'il est à vapeur, relater si le moteur est à roues ou à hélice. Et les dits propriétaires signataires ayant reconnu et accepté la susdite description, et ayant fourni garantie suffisante, ainsi que la requiert la loi, le dit navire ou bâtiment nommé (le nom) a été dûment enregistré au port de (nom du port). " Certifié sous nos signatures, à la douane du dit port de (nom du port), ce (date) jour de (nom du mois), dans l'année (mots en toutes lettres).

" (Signé :) _____ " (Signé :) _____, contrôleur. " (Signé :) _____, contrôleur."

Et au dessus de tel certificat de registre, il devra y avoir un compte des parts ou actions appartenant à chacun des propriétaires mentionnés et désignés dans tel certificat, dans la forme et de la manière suivante :

Table with 2 columns: NOMS, NOMBRE. Rows list names and their respective shares.

Forme de la déclaration.

XIX.—Est il décrété que la déclaration suivante sera substituée à la déclaration qui, par le dit acte, doit être faite par le propriétaire de tout bâtiment avant son enregistrement :

" Je soussigné, A. B. (lieu de résidence et profession), déclare sincèrement que le navire ou bâtiment (nom), de (port ou endroit, duquel (nom du capitaine) est, à présent, capitaine étant (espèce de construction, tonnage, etc., ainsi qu'il est décrit dans le certificat de l'officier supérieur), a été quand et où il a été construit, ou si c'est une prise ou confiscation, capture, et condamnation (comme tel), ou (si le bâtiment est de construction étrangère, et le propriétaire ne soit pas quand et où il a été construit) que le dit navire est construit à l'étranger et que je ne connais pas l'époque et le lieu de sa construction, et que moi, le dit A. B. (et les noms et professions des autres propriétaires, s'il y en a et où ils résident respectivement), suis (ou sommes) seul propriétaire (ou propriétaires) du susdit bâtiment, et qu'aucune autre personne (ou personnes) quelconque n'y a (ou n'y ont) aucun droit, titre, intérêt, part ou propriété, et que moi le dit A. B. et les dits autres propriétaires, (s'il en existe), suis (ou sommes) véritablement et bona fide sujet (ou sujets) de la Grande-Bretagne, et que moi le dit A. B. n'ai pas (ni qu'aucun des autres propriétaires autant que je puis le savoir ou le penser) prêté le serment de fidélité à aucun Etat souverain quelconque (excepté d'après les termes de quelque capitulation, désignant les particularités qui y ont rapport et que depuis que j'ai prêté (ou que eux ont prêté) le serment de fidélité à (nommant les Etats étrangers respectivement auxquels lui ou quelqu'autre des dits propriétaires auront prêté le serment) je suis (ou lui, ou eux est ou sont) devenu citoyen (ou sujets, naturalisé suivant le cas) du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, par lettres patentes de Sa majesté (ou par un acte de Parlement, ou par ou d'après, ou en vertu d'un acte ou ordonnance de la législature de (ou ont été autorisés par un acte ou ordonnance de la législature de (ou posséder des intérêts dans bâtiments anglais dans la dite colonie et depuis qu'a été passé cet acte ou ordonnance, j'ai (ou il a, ou ils ont) prêté le serment de fidélité à la reine Victoria (relatant les époques auxquelles ces lettres de naturalisation ont respectivement été accordées, ou l'année ou années, dans lesquelles cet acte, ou ces actes, ou ordonnances, ont respectivement été prononcées) et qu'aucun étranger directement n'a aucune action ou part d'intérêt dans le dit navire ou bâtiment.

Pourra toujours, que s'il devient nécessaire d'enregistrer un navire ou bâtiment appartenant à une corporation dans le Royaume-Uni, la déclaration suivante, en place de la déclaration précédemment exigée, sera faite et souscrite par le secrétaire ou autre officier convenable de la dite corporation savoir :

tructions, tonnage, etc., ainsi que décrit dans le certificat de l'officier inspecteur) a été (quand et où s'il est de prise ou confiscation, capture et condamnation) déclaré comme tel, si le navire est de construction étrangère, et que le secrétaire ou employé ne sait pas quand et où il a été construit), que le dit navire est de construction étrangère et que je ne sais ni le lieu de sa construction et que le dit navire appartient entièrement et exclusivement à (nommer la compagnie ou corporation) DE NAVIRES AU-DESSOUS D'UN CERTAIN TONNAGE.

XX.—Et il est décrété que, bien que par le dit acte précité pour l'enregistrement des bâtiments anglais soit décrété, que dans le cas qu'un navire, n'étant pas dûment enregistré, exercerait quelques uns des privilèges d'un bâtiment anglais, le dit navire devrait être confisqué, néanmoins, tous navires ou bâtiments au-dessous de 15 tonneaux de jauge, appartenant en entier et équipés par des sujets, anglais, quoique n'étant pas enregistrés comme navires anglais, seront admis pour être bâtiments anglais, dans toute navigation, dans les rivières et sur les côtes du Royaume-Uni et des possessions britanniques, hors du Royaume, et ne s'avancant pas sur les mers au-delà dans les limites des différents Gouvernements coloniaux, dans lesquels les propriétaires directement de tels bâtiments résident respectivement ; et que tous bateaux ou bâtiments entièrement possédés, et équipés par des sujets anglais n'excédant pas le tonnage de 30 tonneaux et n'ayant pas un pont entier ou à demeure, et étant employés seulement à pêcher sur les bancs ou les côtes de Terre-Neuve et des lieux adjacents, ou sur les bancs et côtes des provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse ou Nouveau Brunswick, adjacents, au golfe du St. Laurent, ou au nord du Cap Canso ou des îles en dedans du dit, en en trafiquant le long de la côte dans les dites limites, seront admis à être bateaux ou bâtiments anglais, quoique non enregistrés, aussi longtemps que de tels bateaux ou bâtiments, seront seulement employés de cet e manière.

ÉPOQUE DE LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI ETC.

XXI.—Et il est décrété que cet acte sera mis à exécution le premier jour de janvier 1850.

XXII.—Et il est décrété que cet acte pourra être réformé ou abrégé par un acte passé dans la présente session du Parlement.

PRIX RÉDUIT.

LA LYRE CANADIENNE,

Recueil de Chansons et Romances du Jour. Pour faciliter la vente de ce Chantier, le propriétaire a réduit les prix aux conditions suivantes : Par chaque copie reliée, 2s. Do brochée, 1s-3d. En vente chez MM. J. & O. Crémazie rue la Fabrique, haute-ville, et R. E. Fiechet, rue Lamontagne. Québec, 9 janv. 1850.

BAZAR

de la Société charitable des Dames Catholiques de Québec.

Le public est respectueusement informé, qu'il se tiendra un BAZAR de cette Société, le CINQUIÈME jour de FÉVRIER, 1850. Le produit de ce Bazar sera employé pour venir en aide aux Orphelins, et à l'école des Filles sous la direction des Sœurs de la Charité.

Mesdames FAN VELSON, MASSUE, PAINCHAUD, ROY, WOLSEY. Mesdames McCord, Duval, Lelièvre et U. Tossier, tiendront la table de rafraîchissements. Par ordre, JOSEPHITE MASSUE, Secrétaire. Québec, 7 Décembre, 1849.



DISTRICT DE QUÉBEC. UNE Session de la Cour du Banc de la Reine, tenant juridiction criminelle pour le district de Québec, sera tenue en la Cour de Justice, en la cité de Québec, LUNDI le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER courant, à NEUF heures du matin ; et donne en conséquence avis par ce présent à tous ceux qui auront à poursuivre aucun des prisonniers détenus en la prison commune de ce district, qu'ils aient à y être présents pour les poursuites en droit, et je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de Paix, du et pour le district susdit, qu'ils se trouvent alors en propre personne, avec leurs records, indictements et autres documents, pour agir et faire à cet égard qui appartiendra à leurs différents grades. W. S. SEWELL, Shérif. Bureau du Shérif, Québec, 4 janvier 1850.

